



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2024, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil situé au 3, rue de l'Église, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Donal Perron, maire :

Sont présents :

Monsieur Donald Perron, Maire
Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siège #5
Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6

Sont également présents :

France Brassard, Directrice générale greffière trésorière par intérim

Formant quorum sous la présidence du maire Donald Perron.

La personne qui préside la séance, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance ;

- 1.0 Ouverture de l'assemblée
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Correspondance
- 4.0 Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - séance ordinaire du 14 novembre 2024
 - 4.2 Adoption du procès-verbal - séance extraordinaire du 26 novembre 2024
- 5.0 Trésorerie
 - 5.1 Rapport des dépenses du mois et autorisés
 - 5.2 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2025
 - 5.3 Indexation salariale pour l'année 2025
 - 5.4 Dépôt de la liste des personnes endettés pour taxes au 30 novembre 2024
 - 5.5 Taxes municipales/propriétés destinés à la vente par la MRC de la Haute-Côte-Nord
 - 5.6 Renouvellement adhésion FQM
 - 5.7 Avis de motion règlement 25-01 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'exercice financier 2025
 - 5.8 Date pour la séance portant sur le budget 2025 et le programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027
 - 5.9 Demande de Don pour la Guignolée
 - 5.10 Publicité voeux des fêtes Télévision régionale
 - 5.11 Appui Construction Maison Modulaires
 - 5.12 Disposition de terrain et bâtiments/ modalités de l'entente
 - 5.13 Demande de commandite «Réveillon de Noël »
 - 5.14 Avis de motion - Règlement 24-06 modifiant le numéro de règlement 19-04 et 21-04 sur la gestion contractuelle
 - 5.15 Adoption du projet de règlement 24-06 modifiant le numéro de règlement 19-04 et 21-04 sur la gestion contractuelle
- 6.0 Hygiène du milieu-recyclage
- 7.0 Sécurité publique
 - 7.1 Priorités locales du Comité de sécurité publique / Consultation
 - 7.2 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
 - 7.3 Résolution couverture cellulaire
- 8.0 Travaux publics
 - 8.1 Contrat de gré à gré /Moulures D. Simoneau
 - 8.2 Contrat de gré à gré / Assaini-Expert Conseil
- 9.0 Aqueduc et eaux usées
- 10.0 Loisirs - Tourisme
 - 10.1 Embauche adjointe à la direction en loisirs et culture
 - 10.2 Demande d'aide financière / Programme Emploi d'été Canada 2025
- 11.0 Santé et bien-être
 - 11.1 Office Municipal d'Habitation budget révisé 2024
- 12.0 Urbanisme - développement du territoire
 - 12.1 Projet de règlement /autorisation de construction d'un CPE dans la zone 41-2 H
- 13.0 Législation
- 14.0 Affaires nouvelles
 - 14.1 Achat d'articles de Noël
- 15.0 Varia
- 16.0 Période de questions
- 17.0 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu, en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

CORRESPONDANCES

La directrice générale par Intérim dépose 5 documents au Conseil municipal

A- CAUREQ (Aucune redistribution aux municipalités année 2024)

B- CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE (Liste des comptes de
taxe
scolaire à revevoir)

C- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (Hausses de coûts
facture 2025)

D- INTER-CITÉ CONSTRUCTION (Quittance finale Projet Rue Principale)

E- MINISTÈRE DES TRANSPORTS (Suivi de l'entente 201167 complétée)

**2024-12-360 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14
NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
tenue le 14 novembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48
heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2024,
tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**2024-12-361 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2024-12-362 RAPPORT DES DÉPENSES DU MOIS ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses incompressibles autorisées durant le mois de novembre 2024 totalisant 63 635.58\$.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim a présenté aux membres du conseil le rapport des comptes fournisseurs totalisant 28 078.61\$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses incompressibles au montant de 63 635.58\$ pour le mois de novembre 2024, et les comptes fournisseurs totalisant 28 078.61\$.

QUE la directrice générale par intérim est autorisée à faire le paiement pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive.

2024-12-363 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2025, lesquelles se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19h00:

9 janvier 2025

13 février 2025

13 mars 2025

10 avril 2025

8 mai 2025

12 juin 2025

3 juillet 2025

21 août 2025

11 septembre 2025

9 octobre 2025

13 novembre 2025

11 décembre 2025

QU 'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

2024-12-364 INDEXATION SALARIALE POUR L'ANNÉE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le salaire des employés soit augmenté de 2.5 % pour l'année 2025, le tout conformément à la convention collective et la politique salariale.

2024-12-365 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉS POUR TAXES AU 30 NOVEMBRE 2024

La directrice générale par intérim procède au dépôt de la liste des personnes endettés pour taxes au 30 novembre 2024.

2024-12-366 TAXES MUNICIPALES/ PROPRIÉTÉS DESTINÉS À LA VENTE PAR LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise la directrice générale par intérim en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec à transmettre la liste des immeubles à être vendus au mois de juin 2025 pour arrérages de taxes et les frais, conformément à la Loi, à moins que lesdits arrérages et les frais soient payés au préalable.

2024-12-367 RENOUELEMENT ADHÉSION FQM

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le renouvellement de la cotisation 2025 de la Fédération québécoise des municipalités au montant de 1 316.78\$ taxes incluses.

2024-12-368 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 25-01 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DES SERVIVES POUR L'EXERCICES FINANCIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Daniel Bouchard, conseiller de la Municipalité de Longue-Rive, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 25-01 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'exercice financier 2025.

2024-12-369 DATE POUR LA SÉANCE PORTANT SUR LE BUDGET 2025 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

ATTENDU QU'il est requis par la loi de fixer la date de ladite séance par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe la séance extraordinaire prévoyant l'adoption du budget 2025 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026-2027, le 19 décembre 2024 à 18 heures.

2024-12-370 DEMANDE DE DON POUR LA GUIGNOLÉ

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Longue-Rive demande un don à la Municipalité de Longue-Rive pour la Guignolée 2024 afin d'aider les familles de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal offre un don de 100.00\$ pour la Guignolée 2024 organisée par la Maison de la famille de Longue-Rive.

2024-12-371 PUBLICITÉ VOEUX DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité accepte l'offre de la télévision régionale Haute-Côte-Nord pour la somme de 75\$ pour la présentation des voeux de fêtes.

2024-12-372 APPUI CONSTRUCTION MAISON MODULAIRES

CONSIDÉRANT QUE la construction de maisons modulaires permet une réponse rapide et efficace à la pénurie de logements, en réduisant les détails de construction par rapport aux méthodes traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'infrastructure industrielle existante pour la construction de maisons modulaires contribue à l'optimisation des ressources locales et à la réduction des coûts de production;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la construction de maisons modulaires peut attirer de nouveaux investisseurs et partenaires économiques dans la région, stimulant ainsi l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE la construction de maisons modulaires favorise l'innovation et l'adoption de technologies durables, contribuant à un développement respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Longue-Rive s'engage à soutenir les initiatives qui améliorent la qualité de vie de ses résidents (es) et des citoyens (es) de la Haute-Côte-Nord en offrant des solutions de logement abordables et accessibles;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration avec les entreprises locales pour la construction de maisons modulaires renforce le tissu économique et social de la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3

QUE le conseil favorise l'implantation d'un projet de maisons modulaires dans la municipalité

2024-12-373 DISPOSITION DE TERRAIN ET BÂTIMENTS/ MODALITÉS DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs désirent réaliser un projet de fabrication de maisons modulaires;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont le choix entre plusieurs sites, dans différentes municipalités de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Longue-Rive désire encourager la concrétisation d'un tel projet à l'intérieur des limites de son village et qu'elle possède certains actifs immobiliers qui pourraient répondre aux besoins d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs désirent réalise ce projet en 2 phases, afin d'être prudent et tester le marché:

1. Phase 1 consiste à remettre en état une partie des bâtiments (ancien planeur et bureau), afin de démarrer une production manuelle de maison modulaire.
2. Phase 2 consiste à remettre en état le reste de l'ancien planeur afin d'automatiser la production et ainsi augmenter la capacité de production annuelle.

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas que la phase 2 ne puisse être réalisé et que les promoteurs mettre fin au projet, ces derniers s'engagent à remettre les bâtiments à la Municipalité dans l'état ou ils sont après les améliorations (Entrée électrique, isolation, portes, etc)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4

QUE la Municipalité accepte donc la proposition des promoteurs, qui consiste à:

1. Vendre le terrain et les bâtiments pour une somme de 100 000\$.
2. Aucun remboursement de capital et d'intérêts pendant les 2 premières années.
3. Suivant les 2 ans et conditionnellement à la réalisation de la phase 2 du projet, remboursement de 100 000\$ en 1 versement.

2024-12-374 DEMANDE DE COMMANDITE « RÉVEILLON DE NOËL »

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1

QUE le conseil offre un montant de 100.00\$ pour l'activité Réveillon de Noël de l'École Notre-Dame-du-Bon Conseil afin d'offrir aux enfants une expérience mémorable et pleine de joie.

2024-12-375 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 24-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-04 ET 21-04 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 24-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-04 ET 21-04 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

CONFORMÉMENT à l'article 445 et 448 du Code municipal, je, soussignée, Sylvain Dugas, conseiller, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement no 19-04 sur la gestion contractuelle.

CONFORMÉMENT à l'article 448 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 de la Loi, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Donné à la séance du 12 décembre 2024

Sylvain Dugas , conseiller

2024-12-376 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 24-06 MODIFIANT LE NUMÉRO DE RÈGLEMENT 19-04 ET 21-04 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 19-04 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 25 mars 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« *CM* »)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 décembre 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Sièges #3

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article **10.f** du Règlement numéro 19-04 sur la gestion contractuelle tel que modifié par le règlement numéro 21-04, est remplacé par l'article suivant :

« **10.f** Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 19-04 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10.f de l'article numéro 10.g :

« **10.g** Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.f du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Longue-Rive, ce 12 Décembre 2024.

**2024-12-377 PRIORITÉS LOCALES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE /
CONSULTATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié le dossier des priorités locales tel que demandé par la MRC de la Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités locales ciblées par le Comité sont :

- Combattre le trafic de drogue ;
- Intervenir avec les véhicules hors route.

CONSIDÉRANT QUE la MRC suggère la sécurité avec les trottinettes électriques ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4

QUE le conseil a retenu les priorités locales supplémentaires suivantes :

- Vol et méfaits
- Sensibilisation Jeunesse (Cyberintimidation)

**2024-12-378 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES
SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps

supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard, Conseillère - Siègne #6

QUE la municipalité de Longue-Rive, demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

DE mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

DE conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Saguenay Monsieur Eric Girard, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2024-12-379 **RÉSOLUTION COUVERTURE CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois?:

- **D' dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;**

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2024-12-380 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / MOULURES D. SIMONEAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait la possibilité de présenter un projet de compensation environnementale dans le cadre du projet de contournement de Longue-Rive ;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 2 avril 2024, Madame Thérèse Beliste du Ministère des Transports du Québec nous a confirmé que le projet des sentiers de bois est accepté comme projet de compensation, donc nous pouvons exécuter les travaux pour un montant maximal de 83 687.00 \$ tel que mentionné dans notre estimé du 30 janvier 2024 ;

CONSÉDÉRANT QUE le conseil avait discuté de ce dossier en atelier de travail et qu'il était en accord avec la soumission retenue ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Moulures D. Simoneau pour l'achat de bois de cèdres est de 26 727.55\$ taxes incluses et livraison en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la facture est approuvée par le MTQ et que celui-ci rembourse la totalité de la facture tel qu'indiquer dans le courriel du 13 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 43719 au montant de \$ 26 727.55\$ pour l'achat du Cèdre, ainsi que la facture numéro 43824 de 1 034.78\$ pour les frais de livraison.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à faire le paiement pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive.

.

2024-12-381 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ASSAINI-EXPERT CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait la possibilité de présenter un projet de compensation environnementale dans le cadre du projet de contournement de Longue-Rive ;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 2 avril 2024, Madame Thérèse Beliste du Ministère des Transports du Québec nous a confirmé que le projet des sentiers de bois est accepté comme projet de compensation, donc nous pouvons exécuter les travaux pour un montant maximal de 83 687.00 \$ tel que mentionné dans notre estimé du 30 janvier 2024 ;

CONSÉDÉRANT QUE le conseil avait discuté de ce dossier en atelier de travail et qu'il était en accord avec la soumission retenue ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Assaini-Expert Conseil concernant un Offre de service professionnel concernant la Demande d'autorisation auprès du MELCCFP (Travaux en milieu hydrique) au coût de 10 324.76\$ taxes incluses soit accepté ;

CONSIDÉRANT QUE la facture est approuvée par le MTQ et que celui-ci rembourse la totalité de la facture tel qu'indiquer dans le courriel du 13 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 1056 au coût de 10 324.76\$ pour Services professionnels rendus.

QU'un montant de 25 % soit retenu sur le montant total de la facture jusqu'à l'approbation du MELCCFP sur la demande d'autorisation.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à faire le paiement pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive.

2024-12-382 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION EN LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU QUE suite à l'affichage du poste d'adjoint (e) à la direction en loisirs et culture, le comité de sélection composé de membres du Conseil recommande la candidature de madame France Martel :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard, Conseillère - Siègne #6

QUE le conseil nomme Madame France Martel au poste d'adjointe à la direction en loisirs et culture de la Municipalité de Longue-Rive en date du 13 janvier 2025 ;

QUE la rémunération de celle-ci sera, tel que décrit à la Politique salariale en vigueur à la classe 4, échelon 6 ;

2024-12-383 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ouvrira 3 postes pour la saison estivale ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siègne #1

QUE le Conseil autorise la présentation d'une demande de subvention pour 3 étudiants dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025.

2024-12-384 OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION BUDGET RÉVISÉ 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siègne #4

QUE le Conseil approuve le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Ste-Anne-de-Portneuf représentant pour la municipalité de Longue-Rive une contribution budgétaire de 2 369.00

2024-12-385

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 24-04 CONCERNANT AUTORISATION
D'UN CPE DANS LA ZONE 41-2-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande relative à un projet d'implantation de garderie a été déposée à la municipalité concernant l'usage du terrain portant le numéro de lot 6 137 347;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q. chap. S-4.1.1), le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun l'implantation encadrée d'une garderie sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 10 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6

QUE le projet de règlement numéro 24-04 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Terminologie et définitions

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

Garderie : comprend les services de garde éducatifs à l'enfance, soit une garderie ou un centre de la petite enfance;

m : système de référence métrique, soit en mètre;

m² : système de référence métrique, soit en mètre carré;

mm : système de référence métrique, soit en millimètre;

Municipalité : Municipalité de Longue-Rive;

Officier : Toute personne physique détenant les pouvoirs d'un inspecteur en bâtiment dont, non limitativement, un technicien ou un stagiaire en urbanisme.

ARTICLE 3 : Autorisation pour la construction et l'occupation d'une garderie

Malgré toute disposition contraire du Règlement de zonage numéro 98-08 de la Municipalité, et sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement et dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), la construction et l'occupation à des fins de garderie sont permises pour l'exploitation d'une garderie d'une capacité maximale de 21 enfants sur le terrain portant le numéro de lot 6 137 347.

ARTICLE 4 : Effets sur la réglementation

Les dispositions du présent règlement s'appliquent intégralement, en plus de celles qui pourraient être prescrites par tous règlements adoptés par la Municipalité.

Les travaux, constructions, ouvrages, aménagements ou tout autre type d'intervention pour lesquels le présent règlement ne prévoit pas de condition particulière, doivent être réalisés en conformité à la réglementation applicable, après avoir fait l'objet des autorisations requises.

ARTICLE 5 : Obtention d'un permis et certificat d'autorisation

La délivrance du permis et du certificat d'autorisation est faite conformément au Règlement numéro 98-08 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme et est conditionnelle au respect des exigences du présent règlement.

ARTICLE 6 : Validité d'un permis ou certificat

Pour que le permis émis en vertu du présent règlement demeure valide, la garderie doit :

1. Détenir en tout temps un permis aux fins de « garderie » émis en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S- 4.1.1);
2. Obtenir de la Municipalité tous permis et certificats d'autorisation requis en vertu des règlements applicables;
3. Respecter chacune des normes établies au présent règlement.

ARTICLE 7 : Cessation de l'usage garderie

En cas de perte du permis émis en vertu du présent règlement ou en cas de cessation de l'usage de garderie sur le terrain portant le numéro de lot 6 137 347, le propriétaire de l'immeuble doit démanteler l'aire de jeu extérieure dans un délai de 12 mois suivant la date de la perte du permis ou de la cessation de l'usage de garderie et y réaménager les lieux en espace paysager ou gazonné.

ARTICLE 8 : Normes d'implantation

La marge de recul latérale minimale du bâtiment principal est de deux (2) mètres. La marge de recul avant est de huit (8) mètres et la somme des marges latérales est de six (6) mètres.

ARTICLE 9 : Aménagement de la bande boisée

1. Une haie de cèdres dense, d'une hauteur minimale de 1 m, doit être aménagée et maintenue en bon état aux limites latérales et arrière du terrain, lorsque celles-ci sont adjacentes à un terrain destiné à un usage d'habitation. Cet aménagement remplace l'écran tampon exigé aux limites de terrain par l'article 15.2 du Règlement de zonage numéro 98-08 de la Municipalité.

2. Au moins 2 arbres doivent être plantés et maintenus en bon état à l'intérieur de l'aire de jeux.

Ceux-ci doivent être de type feuillu et avoir un tronc d'un diamètre supérieur à cinquante millimètres (50 mm), ce diamètre devant être respecté lors de la plantation.

3. Au moins 2 arbres de type conifère et 2 arbres de type feuillu doivent être plantés et maintenus sur le terrain en cours latérales et/ou arrière à l'extérieur de l'aire de jeux.

Ces arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1 m, cette hauteur devant être respectée lors de la plantation.

4. Au moins 2 arbres doivent être plantés et maintenus en bon état en cour avant, ainsi qu'en cours avant secondaire. Ces arbres doivent avoir une hauteur minimale 1m, cette hauteur devant être respectée lors de la plantation.

ARTICLE 10 : Aire de jeux extérieure

La construction et l'aménagement de l'aire de jeu extérieure de la garderie doivent être conformes aux exigences suivantes :

1. La surface de l'aire de jeu extérieure doit être recouverte, pour un minimum de 50 % de sa superficie, de gazon ou d'un autre revêtement naturel;

2. Une aire de jeux extérieure doit être aménagée sur le terrain, conformément aux dispositions suivantes :

a) Le terrain de jeux doit être adjacent au bâtiment et situé dans les cours latérales ou arrière du terrain;

b) La superficie du terrain de jeux ne doit pas être inférieure à 4 m² par enfant bénéficiant du service de garde sans jamais être inférieure à 80 m²;

c) Le terrain de jeux doit être aménagé dans un espace distinct, délimité par une clôture d'au moins 1,2 m de hauteur.

3. L'aire de jeu extérieure doit être isolée de l'aire de stationnement :

a) par une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m ne comportant aucune ouverture pouvant laisser passer un objet sphérique dont le diamètre est de 10 centimètres ou plus, et, pour une clôture à mailles de chaîne, le diamètre ou l'espacement est fixé à 5 centimètres maximum;

b) par une bande paysagère de 1,5 m délimitée par une bordure de béton coulée sur place entre l'aire de stationnement et la clôture de l'aire de jeu extérieure et composée d'une plantation d'arbres à grand déploiement, ayant un minimum de 50 millimètres de diamètre mesuré à 300 mm du sol, à tous les 4 m linéaires, et une haie de cèdres dense entre ces arbres.

4. Aucun agrandissement ni aucune modification ne peuvent être apportés aux aménagements extérieurs de la garderie sans l'autorisation préalable de la Municipalité.

ARTICLE 11 : Allé de circulation

Une allée de circulation d'au moins 2 m de largeur doit être maintenue en tout temps entre l'immeuble et l'aire de stationnement.

ARTICLE 12 : Système d'alarme incendie

Le bâtiment principal doit être muni d'un système d'alarme incendie relié à une centrale d'appel automatique.

ARTICLE 13 : Obligations

L'ensemble des travaux et aménagements doivent être réalisés dans les douze (12) mois de la délivrance du permis ou certificat visé par le présent règlement et autres règlements de la Municipalité.

ARTICLE 14 : Droits d'inspection et de l'inspecteur

Le conseil municipal autorise tout officier de la Municipalité à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

ARTICLE 15 : Application

Le responsable de l'application du présent règlement est désigné comme étant tout officier de la Municipalité.

ARTICLE 16 : Dispositions pénales et sanctions

Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible des sanctions prévues à l'article 9.2 du Règlement de zonage numéro 98-08 de la Municipalité.

ARTICLE 17 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donald Perron, Maire

France Brassard,
Directrice-générale et Greffière-trésorier par intérim

2024-12-386 ACHAT ARTICLE DE NOEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un montant du comité d'embellissement de Longue-Rive.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acheter des articles de Noël pour les bâtiments municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le paiement des factures #206536 et #128 pour l'achat d'articles de Noël.

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 H 40, M le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 20 H 00.

2024-12-387 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE cette séance ordinaire soit levée 20 h 01.

Signature

Je, Donald Perron, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyen présents :

Donald Perron, maire

France Brassard, Greffière trésorière par Intérim